



ARRÊTÉ

N°2020/1154 (PE/CL)

OBJET : RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA PROMENADE LITTORALE

LE MAIRE d'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Décret 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'arrêté 2014/1765 du 7 juillet 2014 portant réglementation de la circulation sur la promenade littorale,

VU l'état d'urgence sanitaire lié à la propagation du virus COVID-19,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de d'assurer la sécurité des piétons,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 14 mai 2020, l'accès au promenoir en béton situé sur le front de mer, entre les plages de la Petite Chambre d'Amour et la Barre, exclusivement réservé à la circulation des piétons, sera interdit aux coureurs de 10h00 à 18h00 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 6

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE, le service de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#signature#